

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/031

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN
MANÈGE ENFANTIN ET D'UN ESPACE DE RESTAURATION À LA COLLINE AUX
OISEAUX**

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer une activité ludique supplémentaire aux enfants au sein du site de la Colline aux oiseaux par l'installation d'un manège ainsi que d'un espace de restauration rapide à emporter,

CONSIDERANT que cette occupation se réalise par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec la SAS Plaisirs des rêves enchantés, dont le siège social est sis CINTHEAUX (14680), route Nationale, 158 Le Pré Marie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 817 516 776, une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège enfantin ainsi qu'un espace de restauration rapide.

ARTICLE 2 : de consentir cette occupation du domaine public pour la période du 1^{er} mai 2023 au 3 septembre 2023, sans reconduction possible.

ARTICLE 3 : de consentir cette autorisation d'occupation du domaine public moyennant le paiement d'une redevance correspondant au tarif D.2.Manèges, petits chapiteaux, spectacles de plein air, vente de confiseries hors foire de pâques (0.60€/m²/jour), soit 40,80 € les 68 m² par jour.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 mars 2023

Affiché le **27 MARS 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le


Le Maire,
Joël BRUNEAU

